

pourrait être utile dans une exposition scolaire.

Nous avons le temps suffisant pour préparer tout ce qu'il faut, et je compte sur votre zèle éclairé pour en arriver à un résultat favorable.

J'ai bien l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

GÉDÉON OUIMET,

*Surintendant.*

---

### Petit cours d'économie politique

---

#### 10<sup>IÈME</sup> LEÇON

#### *Organisation de l'Instruction publique*

(Suite)

#### DEVOIRS DES INSPECTEURS D'ÉCOLES

---

LE MAÎTRE.—L'inspection des écoles a été créé par le gouvernement Morin-Hinks en 1852. Une ère de progrès s'ouvrit avec la mise en force de la loi ordonnant l'inspection, par des officiers spéciaux, de toute école subventionnée par la Législature. L'agitation que la loi de 1846 avait fait naître n'était pas encore tout à fait calmée ; les inspecteurs arrivaient donc à point pour faire comprendre aux municipalités rurales que la loi d'éducation était tout à leur avantage, et non à leur détriment comme quelques *éteignourss* s'étaient plu à le faire croire.

Les inspecteurs d'écoles ont rendu d'immenses services à la cause de l'enseignement. Ce corps important contient aujourd'hui dans son sein des hommes d'une capacité incontestable.

—LOUIS-JOSEPH, connaissez-vous l'autorité qui nomme les inspecteurs d'écoles ?

—LOUIS-JOSEPH.—Au cours de votre dernier entretien, vous nous avez dit que le comité catholique et le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique recommandaient au lieutenant-gouverneur en Conseil la nomination de chacun des inspecteurs de leur dénomination religieuse. Nous pouvons donc dire que ces fonctionnaires sont nommés par le gouvernement provincial, sur la recommandation du Conseil de l'Instruction publique.

—LE MAÎTRE.— Vous avez parfaitement compris, Louis-Joseph, et je me flatte d'avoir à instruire des jeunes gens aussi soucieux que vous l'êtes de vos devoirs civiques.

Pour être nommé inspecteur d'écoles, il faut : être âgé d'au moins vingt-cinq ans ; être muni d'un brevet de capacité ou diplôme d'académie, d'école modèle, ou d'école élémentaire ; avoir enseigné au moins pendant cinq ans ; ne pas avoir quitté l'enseignement depuis plus de cinq ans, et avoir subi, devant le comité catholique romain ou protestant du Conseil de l'Instruction publique, ou devant un sous-comité ou toutes personnes nommées par l'un ou l'autre de ces comités, selon le cas, un examen satisfaisant sur ses aptitudes à remplir la charge d'inspecteur, le tout en conformité des règlements faits sur ce sujet.

Vous voyez, mes amis, que la charge d'inspecteur d'écoles n'est pas confiée au premier venu. L'inspecteur mérite le respect de tout le monde, parce qu'il représente l'autorité en matière scolaire ; de plus, ses fonctions sont très nobles, puisqu'elles se rapportent à l'éducation et à l'instruction du peuple.

Au point de vue scolaire, la province de Québec est actuellement divisée en trente-sept districts d'inspection. Chaque district est visité par son inspecteur respectif.

La mission des inspecteurs est de constater l'état des écoles, l'efficacité de l'enseignement, la compétence des instituteurs ; ils inspectent aussi les comptes des secrétaires-trésoriers des